DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

PLUi du Haut Val de Sèvre

Commune LA CRECHE

Plan de zonage CENTRE

Décembre 2025

ZONES

- Zonage du PLUi

PRESCRIPTIONS

- Alignement d'arbres (art.L151-19 du C.U.)
- Muret (art.L151-19 du C.U.)
- Arbres à préserver (art.L151-19 du C.U.)
- Marges de recul aux abords des grands axes (art.L111-6 du C.U.)
- Haies à préserver (art.L151-23 du C.U.)
- Zone non aedificandi
- Possibilité de changement de destination (art.L151-11 du C.U.)
- Maintien de la diversité commerciale
- Emplacements réservés (ER)
- N° de l'ER en référence à la pièce écrite : 3.3. Liste des emplacements réservés
- Bâti remarquable 1ère catégorie à protéger (art.L151-19 du C.U.) : 3.5 Liste des éléments remarquables de 1ère et de 2ème catégorie à Saint-Maixent-l'Ecole
- Bâti remarquable 2ème catégorie à protéger (art.L151-19 du C.U.) : 3.5 Liste des éléments remarquables de 1ère et de 2ème catégorie à Saint-Maixent-l'Ecole
- Autre patrimoine remarquable (art.L151-19 du C.U.) avec N° en référence à la pièce écrite : 3.4. Liste des éléments bâtis du patrimoine
- Espace Boisé Classé à protéger (art L113-1 du C.U.)
- Autres bois à préserver (art.L151-19 et L151-23 du C.U.)
- Jardins à préserver (art.L151-19 du C.U.)
- Zones humides à protéger (art L151-23 du C.U.)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

INFORMATIONS

- Limites de la zone inondable (cf. règlement et zonage du PPRI de la Sèvre Niortaise amont en annexe)
- Bâtiment agricole
- Périmètre de protection des Monuments Historiques (soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France)

Les servitudes sont reportées en annexe du PLUi.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

- Parcelle et identifiant
- Limites communales
- Cours d'eau
- Axe des autoroutes
- Bâti Dur
- Bâti Léger

Echelle 1/5 000

0 200 400 600 800 m